

Concours Régional

Prim'Holstein

AURA

Coopérative d'élevage

de Chalain le Comtal

Les 4 et 5 avril 2024



REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL (Concours vaches)

TITRE I - DATE ET LIEU DU CONCOURS

Art. 1 - Si l'état sanitaire du cheptel le permet, un Concours Régional d'animaux de la Race Prim'Holstein aura lieu du jeudi 4 avril 2024 au vendredi 5 avril 2024.

TITRE II - CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX

Art. 2 - Pourront prendre part au concours les seuls animaux de race Prim'Holstein, de parents officiellement reconnus, inscrits au contrôle laitier officiel au moment de l'inscription.

Art. 3 - Toutes les femelles doivent être en lactation, au moment du concours.

Art. 4 - Le nombre de vaches au concours se fera en fonction des répartitions décidées par la Fédération Holstein Rhône Alpes. Répartition : Haute Savoie 10 places, Loire 35 places, Rhône 14 places, Ain 20 places, Saône et Loire 7 places, Isère 12 places, et Hautes Alpes 5 places, Drome/ Ardèche 2 places, Haute Loire 15 places. Pour la partie Massif central 35 places. Cette répartition pourra être ajustée en fonction des inscriptions.

1 place de suppléante pour 2 titulaires inscrites.

Art. 5 – Il n'y a pas de minima de production requis. L'âge au vêlage des primipares ne devra pas excéder 36 mois.

Art. 6 - Pour être admis dans l'enceinte du Concours, les vaches devront être accompagnées d'un certificat sanitaire conforme. Ce certificat, établi par un vétérinaire sanitaire et visé par le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire et par le Directeur Départemental de la Protection des Populations du département d'origine, devra être établi au plus tard la veille du départ des animaux. Les prises de sang devront être effectuées entre le **13 mars 2024 et le 19 mars 2024**.

L'identification des animaux devra être conforme à l'identification pérenne généralisée et notifiée précisément sur le certificat sanitaire pour permettre le contrôle. Les animaux devront être accompagnés du passeport en cours de validité. Il est conseillé de faire un dossier par animal. L'absence de document pour un animal pourra entraîner la mise en quarantaine de tous les animaux du camion.

En cas d'apparition d'une maladie contagieuse sur les animaux, le Directeur Départemental de la Protection des Populations pourra prendre toutes les mesures spéciales qui lui paraîtront s'imposer en la circonstance.

TITRE III - CATEGORIES

Art. 7 - Animaux noirs et rouge

Les animaux seront répartis en sections en fonction de leur rang de lactation comme suit :

- 1^{ère} section : animaux en 1^{ère} lactation
- 2^{ème} section : animaux en 2^{ème} lactation
- 3^{ème} section : animaux en 3^{ème} lactation
- 4^{ème} section : animaux en 4^{ème} lactation
- 5^{ème} section : animaux en 5^{ème} lactation
- 6^{ème} section : animaux en 6^{ème} lactation et plus

Les animaux seront classés par rang de lactation puis par âge.

Art. 8 - Le Commissariat se réserve le droit de regrouper certaines sections insuffisamment représentées ou de diviser les sections trop chargées en sous-sections en fonction de l'âge des animaux. En cas de dédoublement des sections, les prix attribués dans chaque sous-section ont la même valeur.

TITRE IV - METHODE DE CLASSEMENT - PRIX

Art. 9 - Le classement se fera uniquement sur la conformation.

Art. 10 - Indépendamment des prix attribués dans chaque section, il sera décerné des prix de championnat et des prix spéciaux.

*

Les championnes et réserve espoir ne seront pas rappelées pour le prix de la grande championne.

Prix de Championnat Espoir en lactation noir et rouge mélangées :

Ce prix sera attribué à la meilleure jeune femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 1^{ère} section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Espoir sera également désigné.

Prix de Championnat Espoir en lactation uniquement RED

Prix de Championnat Jeune en lactation noir et rouge mélangées :

Ce prix sera attribué à la meilleure femelle choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans la 2^{ème} section ou sous-sections de celle-ci. Un prix de Championnat Réserve Jeune sera également désigné.

Prix de Championnat Jeune en lactation uniquement RED

Prix de Championnat Adulte en lactation noir et rouge mélangées :

Ce prix sera attribué à la meilleure vache choisie parmi celles ayant remporté un premier prix ou un deuxième prix dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} sections ou sous-sections de celles-ci. Un prix de Championnat Réserve Adulte sera également désigné.

Prix de Championnat Adulte en lactation uniquement RED

Prix de grande championne en lactation uniquement RED

Prix de Grande Championne en lactation noir et rouge mélangées :

Ce prix sera attribué à la meilleure des vaches choisies parmi celles ayant remporté un prix de Championnat ou un prix de Championnat Réserve. Un prix de Grande Championne Réserve sera également désigné.

Art. 11 – Prix Spéciaux

Prix des meilleures mamelles :

Une ou deux meilleures mamelles seront désignées dans chaque section ou sous-section en lactation.

La meilleure mamelle et sa réserve « Espoir » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 1^{ère} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

La meilleure mamelle et sa réserve « Jeune Vache » sera choisie parmi les vaches désignées dans la 2^{ème} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

La meilleure mamelle et sa réserve « Vache Adulte » sera choisie parmi les vaches désignées dans les 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} section ou, éventuellement, dans les sous-sections correspondantes.

Prix de la Meilleure Laitière :

Seront admis à concourir, en vue de l'obtention du prix de la Meilleure Laitière les animaux ayant 4 lactations terminées. Les animaux seront jugés sur une note de synthèse incluant la morphologie (coefficient 1) et une note laitière (coefficient 2) calculée comme étant la quantité de matière protéique produite sur la carrière, par jour de vie après 2 ans, ayant produit au moins 50 000 kg de lait avec des lactations terminées.

TITRE V - JURY

Art. 12 – Le concours sera jugé par un juge unique. Les réclamations ne peuvent pas porter sur le classement du juge, sa décision étant sans appel.

TITRE VI - DECLARATION D'ENGAGEMENT AU CONCOURS

Art. 13 - Les éleveurs désireux de participer au Concours Régional devront adresser **avant le 6 mars 2024** leurs inscriptions. Les inscriptions seront centralisées dans chaque département puis saisie en ligne sur l'adresse jointe au mail d'inscription. Toute inscription parvenue après le 6 mars pourra être refusée. On peut inscrire 1 suppléante pour 2 titulaires inscrites. La liste des titulaires et des suppléantes définitives sera à donner pour le 10 mars.

Les animaux en copropriété devront être déclarés avec la mention de tous les co-propriétaires.

Les inscriptions devront se faire en ligne, toute inscription incomplète pourra être refusée

Assurances : Les éleveurs propriétaires sont les seuls responsables des dommages occasionnés par/sur leurs vaches et/ou de leurs biens matériels présents sur le site du concours de races laitières durant toute la durée de la manifestation. Même si normalement votre couverture d'assurance vous protège, merci de vérifier si votre contrat couvre bien les risques de votre participation. L'association Holstein Passions 42 décline toute responsabilité en cas de sinistre.

TITRE VII - PRESENTATION DES ANIMAUX

Art. 14 - Les exposants doivent se présenter avec leurs animaux sur le ring aux heures affichées sur le Concours, le défaut de présentation élimine la participation du ou des animaux du jugement de la section ou sous-section. Les horaires définitifs seront affichés le mercredi 3 avril après 19h30, chaque exposant est responsable de s'informer sur les nouveaux horaires.

En cas de force majeure, le Commissaire Général du Concours pourra admettre à concourir dans une autre section que celle initialement prévue, des animaux pour lesquels cette indication s'avèrerait involontairement erronée.

Art. 15 - Aucun animal ne pourra arriver dans l'enceinte du Concours avant **le mercredi 3 avril 2024 avant 7h00** et ne pourra être enlevé du Concours sans l'autorisation préalable du Commissaire Général du concours avant le **samedi 6 avril 6h00**.

Art. 16 – Pour une bonne tenue des stalles et une bonne image du concours, merci de tenir un espace propre.

Art. 17 – Chaque éleveur pourront réserver les repas pour la durée du séjour, Ces repas seront à la charge de l'éleveur. L'inscription au repas sera validée par la réception du règlement au plus tard le 10 mars.

TITRE VIII - PREPARATION DES ANIMAUX POUR LE CONCOURS

Art. 18 - La préparation des animaux pour le concours doit se faire selon les règles bien-être animal

Art. 19 - Le Commissaire Général du Concours pourra éliminer avant le concours les sujets malades, exagérément engraisés ou maigres, dangereuses, mal conformés ou présentant plus généralement des défauts marqués qui pourraient nuire à l'homogénéité de la présentation générale. Avant de rentrer sur le ring une échographie de la mamelle de chaque animal sera effectuée.

Art. 20 - Les animaux devront être présentés dans les rings par des personnes ayant la tenue suivante : chemise blanche, pantalon noir, chaussures sombres.

Art. 21 - Les exposants auront à supporter les frais de conduite, de garde et de nourriture de leurs animaux. Toutefois, le Comité d'Organisation mettra à la disposition des éleveurs, sans redevance, de la paille, du fourrage (ensilage de maïs et foin)

et de l'eau.

Art. 22 – Pour des raisons de sécurité, aucun engin automoteur ne pourra pénétrer dans les bâtiments durant la tenue de l'exposition, toutes les opérations d'alimentation, d'entretien des litières...se feront manuellement (Prévoir fourche, pelle, brouette...)

Art- 23 - Les frais sanitaires sur le lieu du concours sont à la charge des éleveurs.

TITRE IX - QUALITE DU LAIT

Art. 24 - Une attention toute particulière sera portée à la qualité du lait livré. A chaque traite, des prélèvements de lait seront effectués et ensuite analysés. Pour éviter tout problème, il est donc demandé de traire aux postes spécifiques tout animal douteux (lait non commercialisable : germes, cellules, antibiotiques...). En cas de non-respect de ces règles, le propriétaire de l'animal incriminé devra supporter les pertes induites par la non-commercialisation du lait du tank contaminé.

TITRE X - COMMISSARIAT

Art. 25 - La police et l'organisation matérielle du Concours appartiennent exclusivement au Comité d'Organisation, qui assure l'organisation de l'ensemble de la manifestation. Le fonctionnement technique du Concours et, en particulier, l'application du règlement, est sous la responsabilité du Commissaire Général du Concours.

Art. 26 - Tout en assurant l'organisation et la surveillance du Concours, l'administration, le comité d'organisation ne seront en aucun cas responsables des détournements ou accidents de quelque nature que ce soit, dont pourraient être victimes les personnes, les animaux, les véhicules et le matériel en général.

En particulier, l'assurance des animaux, leur transport, leur conduite, leur installation, leur présentation au jury et au public, leur surveillance, leur nourriture, leur entretien (y compris la réfection des litières), leur retour sur l'exploitation doivent être assurés par l'exposant ou par des gens à son service sans que le Comité d'Organisation ait à supporter aucun frais et à assumer aucune responsabilité, notamment en cas de destruction, de mortalité ou de vol.

TITRE XI - ORDRE DES OPERATIONS

Art. 27 - Programme du Concours Régional Prim Holstein

Mercredi 3 avril : Réception des animaux de 7h00 à 17h00

Jeudi 4 avril : Visite de ferme de 9h30 à 15h30, concours meneurs vers 18h.

Vendredi 5 avril : Jugement des sections, championnats, prix spéciaux, Jugement de la Grande Championne.

Soirée des éleveurs

Samedi 6 avril : Départ des animaux

TITRE XII - CONCOURS DE MENEURS

Art. 28 Inscription au concours de meneurs, chaque département pourra inscrire 4 jeunes titulaires âgés de 12 à 24 ans, le département de la Loire se réserve le droit de présenter plus de 4 jeunes en fonction du nombre de place restante.

Les inscriptions seront centralisées dans chaque département et saisies en ligne à l'adresse jointe au mail avant le 6 mars.